

In medio stat virtus

Décembre Année 2019, N° 25



MOUSSY et vous

Lettre d'information

L'étang de la fontaine du bellay

L'étang de la « Fontaine du Bellay » a fait l'objet d'une restauration en 2012 par la commune de Moussy, avec le soutien technique et financier du parc naturel régional du Vexin français (PNR), en vue de minimiser les impacts négatifs sur le ru et d'optimiser les potentialités écologiques du site.

Retour sur ces aménagements qui ont consisté au retalutage en pente douce des berges afin de favoriser l'implantation d'une végétation hélophyte ainsi qu'à l'installation d'un dispositif minimisant l'impact négatif des eaux de rejet de l'étang sur le ru (dégradation de la qualité physico-chimique des eaux).



L'aire de pique-nique

La plante qui envahit en grande partie l'étang au cours des étés est appelée Myriophylle verticillée ; elle est rare et est classée vulnérable.

Dans son rapport d'analyse, le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) recommande de ne pas curer ce plan d'eau, seul constituant de ce type du Val d'Oise.

Le petite pont de bois

Afin d'en diminuer l'invasion, le Parc Naturel Régional du Vexin (PNR) a préconisé de planter des arbustes dans la partie sud de l'étang pour permettre la création d'une zone ombragée et ainsi ne pas favoriser la prolifération de cette plante. Propriété publique, c'est espace est vivant et convivial. La commune a installé des tables et bancs de pique-niques pour

passer un moment agréable dans ce lieu empreint de tranquillité et de sérénité.

Un droit de passage sur une parcelle privée, permet de rejoindre le chemin n° 11 dit « des prés » à partir de l'étang. Grâce au pont de bois qui enjambe le ru, c'est tout un circuit pédestre qui a été créé. Cette boucle représente plus de 2 km de balades dans les fonts jusqu'à la mairie.

Enfin, l'étang présente un intérêt écologique très intéressant de par son hydro-morphologie (son fonctionnement hydraulique et sa forme) ainsi que par la végétation et la faune qui s'y trouvent.



Jour de nettoyage. Claude LEPERT - Octobre 2019

Circuit mairie-étang
Si le cœur vous en dit, vous pouvez vous rendre à l'étang en parcourant le circuit pédestre depuis la mairie. Vous descendrez via le chemin dit des "fontaines", au départ duquel vous découvrirez l'ancien pédiluve, aujourd'hui aménagé en terrain d'agrément (banc, table de ping-pong), tandis que sur votre gauche, dans le vallon, se trouve la croix pattée... Tout en bas, avancez, laissez le bois des ruches à gauche, en face de vous, le pré des joncquets.

Là, vous aurez le choix :

- En continuant sur votre gauche par le même chemin, en longeant le pré, vous tomberez sur la fontaine de Moussy, continuez sur quelques dizaines de mètres, sur la gauche se trouve la sente qui mène à l'embranchement du chemin de Bercagny à Santeuil : C'est sans doute par ce chemin que les habitants du Bellay-en-Vexin se rendaient à leur lavoir. Mais revenons à la fontaine de Moussy; continuez tout droit pendant une bonne centaine de mètres encore, enjambez le petit pont de bois. Vous êtes arrivés.
- Ou alors, empruntez le chemin de droite, dit chemin des prés, puis à deux cents mètres, après la chaîne et sur votre gauche, prenez la petite sente qui débouchera à l'étang.



MOUSSY et vous Année 2019, N° 25 Page 2

Vie du village

Pour le bien de tous...











• Carnet blanc



Ils se sont dit OUI!

Samedi 20 juillet 2019, à 11 heures, le maire a eu la joie d'unir par les liens du mariage, Armelle Nicoud, conseillère municipale et Mario Pruvost, membre du foyer rural. Ils se sont dit oui entourés de leur famille, leurs témoins et aussi leurs enfants, Rubis et Robin.

Longue vie de bonheur à nos jeunes mariés.

• Elections municipales



Les élections municipales se dérouleront le dimanche 15 mars 2020 pour le premier tour. Le second tour des élections aura lieu le dimanche 22 mars 2020.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le scrutin est majoritaire, plurinominal, à deux tours.

Les candidats peuvent présenter une candidature isolée ou groupée. En cas de candidatures groupées, un même bulletin de vote comprend les noms de plusieurs candidats. Les électeurs ont la possibilité de rayer des noms (c'est le panachage). Dans tous les cas, les suffrages sont comptabilisés individuellement.

Pour ces élections, de nouvelles modalités d'inscription sur les listes électorales vont être appliquées.

- L'inscription est désormais possible jusqu'à 6 semaines du scrutin. Pour les municipales 2020, il sera possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020. La date du 31 décembre n'est donc plus impérative.
- La possibilité pour le citoyen de vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne. Avec la mise en place du répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à

l'INSEE, chaque citoyen pourra vérifier qu'il est bien inscrit sur la liste électorale directement en ligne sur l'adresse : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE

- L'inscription en ligne généralisée. Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, pourra s'inscrire directement par internet sur le site service-public.fr

• Fibre optique

La mairie est raccordée au réseau très haut débit via à la fibre optique, depuis octobre. Un abonnement en lieu et place de celui existant a été contracté avec la société NORDNET. Cet abonnement comprend de base, la connexion très haut débit à internet, la téléphonie fixe (la portabilité du numéro de téléphone de la mairie a été réalisée - transfert du numéro de téléphone vers le nouvel abonnement) et mobile, pour ce dernier, l'offre comprenant cet abonnement par défaut, il servira aux interventions « techniques ». L'abonnement s'élève à 19,90 € / mois pendant 6 mois puis à 34,90 € par mois.

AFMTELETHON

INNOVER POUR CUERIR

Distribut

viennoiser

les habitar

Distribution de viennoiseries chez les habitants à partir de 9 heures.

Samedi 7 décembre 2019 10 heures - 13 heures Place du Prieuré Maison de village

VENEZ NOMBREUX



Chorale La Lanterne

Un concert été donné par la chorale « La Lanterne » à titre gratuit au profit du téléthon le samedi 30 novembre dernier à l'église.



Le public a répondu en nombre pour assister au concert au profit du téléthon

Travaux



Les travaux d'aménagement des abords de l'église et de l'ancien cimetière sont tou-jours en cours. Des travaux imprévus ont dû être réalisés. Ceux-ci ont consisté au remplacement du réseau d'assainissement des eaux pluviales de l'église qui ne fonctionnait plus. La dépense occasionnée s'élève à 2 296,94 € HT.

Pour rappel, l'état d'abandon de 14 concessions perpétuelles situées à l'ancien cimetière de MOUSSY a été constaté par procès-verbal le 4 mai 2009 puis 3 ans après, le 8 novembre 2012 en présence d'agents assermentés de la gendarmerie de Marines. Celui-ci faisant toujours l'objet d'un affichage à l'entrée du cimetière. Une délibération relative à cet état a été prise le 06 février 2013 par le conseil municipal.

Quant à la réparation de la cloche, la société est toujours en attente d'une pièce pour effectuer sa remise en état.

• Travaux à la mairie

Les travaux de peinture dans les bureaux de la mairie effectués l'an dernier, ont continué cet été. L'entrée, la cage d'escalier du rez-de-chaussée au grenier, le petit bureau de la mairie ont été repeints en totalité.

• Protection des données

La protection des données (DPO) est obligatoire depuis le 25 mai 2018. Le Règlement

Général sur la Protection des Données (RGPD) impose à tous les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données.

La désignation d'un délégué à l'utilisation de données à caractère personnel (ex. : nom, adresse, date de naissance, etc.) par les collectivités est soumise à un cadre légal pour garantir le respect de la vie privée et des libertés individuelles.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Les communes de la CC Vexin centre ont donc la possibilité de signer une convention avec cette association. Le conseil municipal a délibéré dans ce sens.

Le délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.



MOUSSY et vous Année 2019, N° 25 Page 3

Gros plan sur...



Le recensement de la population aura lieu entre le 16 janvier et le 15 février 2020.

Moussy, comme toutes les communes de moins de 10 000 habitants, fait l'objet d'une collecte tous les cinq ans auprès de l'ensemble de sa population.

Monsieur Claude LEPERT, agent technique et espace-vert de la commune, nommé agent recenseur par le conseil municipal, se rendra à votre domicile à partir du 16 janvier 2020. Lors de sa visite, il vous

remettra vos identifiants afin de répondre au questionnaire en ligne. Si vous ne pouvez pas y répondre de cette manière, la version papier est possible. Les réponses sont ensuite transmises à l'Insee et ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

A quoi sert le recensement?

Le recensement permet de connaitre le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de

Distribution par l'agent recenseur

www.le-recensement-et-moi.fr ou

de la notice pour répondre au

recensement en ligne sur

chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'Etat au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. ...

Votre réponse est importante. La qualité du recensement en découle.



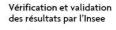
Certification de la collecte par le maire

Transmission des questionnaires papier à la direction régionale de l'Insee (les réponses en ligne sont reçues directement)





Saisie des questionnaires papier et traitement confidentiel des données









Divers

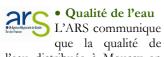


Depuis le 1er janvier 2019, il est désormais possible de s'inscrire toute l'année sur la liste électorale. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans recensés. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Attention! Dans tous les cas, vous devez accompagner votre demande du formulaire (Cerfan°12669*01) et des pièces exigées.

En savoir plus:

https://moussy.fr/vosdemarches/elections-viecitoyenne/



l'eau distribuée à Moussy en 2018, a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et

physicochimiques analysés compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.

• Déchetterie

Hiver: (01/10 – 30/03) Lundi et mercredi: 14h-17h Samedi: 9h-12h / 14h-17h Dimanche: 9h-12h.

<u>Eté</u>: (01/04 – 30/09) Lundi et samedi:

9h-12h/14h-19h Mercredi et vendredi : 14h-19h Dimanche : 9h - 12h

• Recensement militaire

Les jeunes gens doivent se faire recenser dès la date anniversaire de leurs 16 ans et au plus tard avant la fin du mois suivant. Se présenter en mairie muni d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile au nom des parents et du livret de famille.

Formulaire à télécharger sur la page du site internet

http://www.moussy.fr/vosdemarches

• Nuisances

Pour rappel, horaires pendant lesquels sont autorisés les tra-

vaux engendrant des nuisances sonores (tontes, bricolage, etc.)

Jours ouvrables : 8h30 - 12h et 14h30 - 19h30

Samedi: 9h - 12h et 15h - 19h

Dimanche et jours fériés : 10h - 12h et 16h - 19h uniquement les travaux de jardinage.

Rappel : Le tapage nocturne 22 heures - 7 heures est une infraction passible d'une amende

tion passible d'une amende en application de l'article R623-2 du code pénal.

• Dépôt sauvage



Route du moulin neuf - A l'entrée du chemin de Gouline

A nouveau, il a été constaté un dépôt sauvage de la part de personnes malintentionnées!



L'entrée et le « petit » bureau de la mairie ont été rénovés

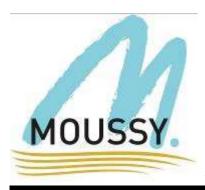


 On ne le répètera jamais suffisamment!









1 place du Prieuré 95640 MOUSSY

Plus d'infos, retrouvez-nous sur le Web!

http://www.moussy.fr

Comment nous joindre?

La mairie est ouverte au public chaque samedi de 10 heures à midi.

Mme Anne MEUNIER - secrétaire de mairie - vous accueillera. Le maire reçoit aux heures d'ouvertures de la mairie et/ou sur rendezvous.

En dehors de ces horaires plusieurs possibilités s'offrent à vous pour nous joindre, merci de :



- ⇒ Laisser un message sur le répondeur au 01 30 27 20 14
- ⇒ Envoyer un courriel : mairie@moussy.fr
- ⇒ Déposer un courrier dans la boîte aux lettres de la mairie

Si vous souhaitez être destinataire d'informations concernant notre village, vous pouvez envoyer un message à l'adresse mairie@moussy.fr

Nous vous rajouterons à notre liste de diffusion.

Fête de l'arbre de noël - Invitation

Dimanche 15 décembre 2019 - 16 heures

<u>Maison de village</u>

Les moussyacois sont toutes et tous conviés - Vous êtes les bienvenus



La fête pour l'arbre de noël Enfin, pour terminer cet se déroulera le dimanche 16 après-midi que nous espédécembre à 16 heures. rons agréable, il vous sera

Petits et grands sont conviés à ce moment festif à la maison de village (mairie).

Le père noël effectuera la distribution des jouets aux enfants et des colis à l'intention des séniors qui n'ont pas participé au voyage de septembre. Enfin, pour terminer cet après-midi que nous espérons agréable, il vous sera offert le verre de l'amitié accompagné d'amusebouche divers et variés.



La crèche installée à l'église par des habitants du village est visitable les samedis et dimanches aprèsmidi jusqu'au 5 janvier.









